

MAITRE D'OUVRAGE

CH BRIVE
Boulevard Docteur Verlhac
19100 BRIVE



Travaux Bloc Obstétrical et Maternité - Gynécologie Niveau P2 du
Bâtiment BMC
- 19100 BRIVE

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques & Particulières

Lot N°02 REVÊTEMENTS DE SOLS/MURAUX & PLÂTRERIE



BET Fluides / Electricité - Mandataire

LARBRE INGENIERIE

2 avenue Pierre Mendès France - 23000 GUERET
Tel : 05 55 52 33 22 - Email : bet23@larbre-ingenierie.fr

BET Économie Construction

SAS IECO INGENIERIE

51B Avenue Président Henri Queuille - 19100 BRIVE
Tel : 06 83 04 99 22 - Email : contact@ieco-ingenierie.fr

02.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

02.1 1 Définition du programme

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de préciser les prescriptions techniques spécifiques au présent lot pour ce qui concerne la réalisation des travaux proprement dits dans le cadre d'**Aménagement d'une Salle Néonatale dans le Pôle Bloc Obstétrical et Maternité - Gynécologie au niveau P2 du bâtiment BMC** dans l'enceinte du Centre Hospitalier de **BRIVE LA GAILLARDE (19)** pour le compte du **Centre Hospitalier de BRIVE - 3, Boulevard Docteur Verlhac - 19 100 BRIVE**

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a **aucun caractère limitatif**.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues

travaux faisant l'objet du lot **REVÊTEMENTS DE SOLS/MURaux & PLÂTRERIE** comprennent essentiellement les différentes prestations ci dessous

- cloisons gaines techniques et reprises diverses
- ragréage de sols et traitement anti humidité des sols
- revêtements de sols plastiques et remontées en plinthes
- revêtement mural

02.1 2 Définition des prestations

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'oeuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

02.2 **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES d'EXECUTION**

02.2.1 **NORMES et REGLEMENTS**

L'étude et exécution du présent lot tiennent compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, documents techniques unifiés, etc... applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Si, en cours de travaux, de nouveaux textes entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait en avvertir le Maître d'Oeuvre et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

Les références aux documents énoncés ci-dessus ne constituent pas une liste limitative. Elles sont un rappel des principaux documents.

02.2.1 1 **Textes réglementaires**

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, supposés connus de l'entrepreneur du présent lot qui doit les respecter, en particulier :

- D.T.U. 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Avril 2008

- D.T.U. 52.2 Revêtements de sols collés - Juin 2022

- D.T.U. 53.12 Revêtements de sols plastiques collés - Décembre 2020

- code de la construction et de l'habitation ;

- articles R 123.1 à R 123.55 - Livre 1 - Titre 2 - Chapitre 3 ;

- arrêté du 25.06.80 - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. ;

- arrêté du 30.06.83 portant sur la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essai ;

- arrêté du 21.04.83 déterminant le degré de résistance au feu des éléments de construction ;

- et tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la soumission.

Toutes modifications nécessaires au respect de ces documents techniques font partie intégrante du forfait et ne donneront pas lieu à supplément.

- le classement U.P.E.C. ;

- normes françaises ;

- avis techniques ;

- règles professionnelles ;

- prescriptions techniques des fabricants.

Et tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la soumission.

Toutes modifications nécessaires au respect de ces documents techniques font partie intégrante du forfait et ne donneront pas lieu à supplément.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise doit impérativement exécuter ses travaux et prestations conformément aux Règles de son Art et aux Prescriptions Techniques et règlements existants en la matière. L'ensemble des ouvrages du présent lot seront soumis à une garantie décennale.

02.2.1 2 **Normes**

Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc... relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.

Règlement sanitaire départemental type :

Les arrêtés, décrets et tous textes officiellement applicables et notamment :

° les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie

° les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Servitudes :

Les travaux sont soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les conditions de salubrité, protection de l'environnement, des nuisances de chantier, servitudes d'accès etc....

Observations :

L'énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

L'exécution des travaux sera conforme aux règles de l'art avec application des spécifications du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise doit obligatoirement exécuter ses travaux et prestations conformément aux règles de son art et aux prescriptions techniques existant en la matière.

Implantation des ouvrages :

L'implantation des ouvrages devra être effectuée avant exécution en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

02.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

02.2.2 1 Qualité des Matériaux

Tous les matériaux employés sur le chantier seront conformes aux D.T.U. et aux normes en vigueur. Ils seront de la meilleure qualité dans l'espèce et la marque demandée, sauf spécifications contraires au présent C.C.T.P. Ils seront mis en oeuvre avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art de construire.

Ils bénéficieront du marquage CE conforme à la norme européenne de référence

Les revêtements décrits ci-après auront, outre des qualités hygiéniques et de facilité d'entretien, des qualités écologiques et seront recyclables (ils ne contiendront aucun halogène, plastifiant, additif volatil, métaux lourds, amiante, chlore).

02.2.2 2 Matériels et Matériaux

Nature et provenance :

Les matériaux et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposée par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Oeuvre pour acceptation avant emploi.

L'entrepreneur du présent lot doit pouvoir à tout moment justifier que la provenance et la qualité des matériaux employés sont conformes aux normes et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'origine des armatures et la composition des bétons et mortiers.

L'entrepreneur fournira au Maître d'Oeuvre les références et garanties d'emploi du fabricant.

Il devra indiquer au Maître d'Oeuvre durant l'exécution des travaux tout changement quant à l'origine des matériaux.

Stockage des matériaux

L'entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer d'une manière rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en oeuvre.

Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Le non respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à leur emplacement.

En conséquence, les locaux de stockage du présent lot devront éventuellement être chauffés aux frais de l'entreprise adjudicataire.

02.2.2 3 Protection des ouvrages existants

Les ouvrages existants seront protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux seront réparés par l'entrepreneur, et à ses frais d'une manière satisfaisante.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions en cas d'intempéries pour maintenir hors d'eau le bâtiment existant.

02.2.2 4 Reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu de procéder à un examen détaillé des surfaces à revêtir afin d'en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail et, éventuellement, présenter toutes réserves qu'il jugera préjudiciables à la bonne exécution de ses travaux.

Ces réserves devront être formulées par écrit au Maître d'oeuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises intéressées.

Par la suite, aucune sujétion ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des revêtements ou sur leur date d'exécution. Toutes les réfections complémentaires seront alors à la charge du présent lot et, en aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer du mauvais état d'un support ou d'une chape pour obtenir une majoration quelconque de son prix forfaitaire.

L'entrepreneur du présent lot suivra la progression des travaux. Il devra indiquer au maître d'oeuvre les délais à respecter pour la remise en état des parties défectueuses en restant dans les limites du planning.

Les raccords et ragréages, exécutés par les autres corps d'état qui seront refusés, seront repris par l'entreprise du présent lot s'il le faut, et aux frais des entreprises intéressées.

02.2.2 5 Coordinations et recommandations

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de présenter à l'agrément de l'Architecte les échantillons de carrelages, sols souples et autres revêtements proposés.

L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux de carrelage devra soumettre à l'Architecte les échantillons en grandes dimensions des dalles parementées, conformément aux prévisions du marché et dans les qualités prévues.

Les échantillons seront répertoriés et disposés à l'Agence de chantier pour contrôle des fournitures fait par tout organisme autorisé du Maître de l'Ouvrage.

Le présent lot aura à sa charge les raccords des revêtements de sols qui seraient nécessités par l'intervention des autres corps d'état.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions pour ne pas salir ou tacher les revêtements des autres corps d'état ainsi que les appareils sanitaires et d'une manière générale tous les ouvrages déjà posés et livrés dans leur état définitif.

En règle générale, l'entrepreneur devra également tous les travaux sans que les descriptions et localisations d'ouvrages données soient limitatives.

02.2.2 6 Coloris et échantillons

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document.

L'entreprise doit présenter au Maître d'Oeuvre les différents coloris fabriqués du matériau choisi.

Le Maître d'Oeuvre se réserve le choix des teintes tant que l'entreprise puisse réclamer un supplément à ce titre et ce quel que soit le nombre de coloris choisis pour le chantier.

La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord du Maître d'Oeuvre.

Les échantillons retenus restent à la disposition du Maître d'Oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter, dès qu'il en est informé, de nouveaux échantillons au Maître d'Oeuvre, dans la même gamme de prix, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.

02.2.2 7 Choix des coloris

Les revêtements pourront être choisis dans une gamme de coloris sélectionnés préalablement par la maîtrise d'oeuvre dans la gamme standard du fabricant.

L'entrepreneur admettra que les teintes pourront être différentes selon les locaux, tout en restant dans la limite du nombre global de coloris fixé ci-avant.

02.2.2 8 Plans de calepinage et d'appareillage

Des plans de calepinage et d'appareillage d'exécution devront obligatoirement être soumis à l'approbation de l'Architecte avant toute commande.

Les rectifications qui pourraient être demandées ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un supplément sur le prix forfaitaire du marché. Il est bien précisé que toutes les coupes de carreaux et de dalles, imposées par l'appareillage, la disposition des locaux et les différents passages devront être nettes, sans éclats ni défauts d'aucune sorte.

02.2.2 9 Vérification des équerrages

La présente entreprise devra vérifier avant toute pose, avec l'Architecte, les équerrage des murs, cloisons ou parois.

02.2.2 10 Niveaux des sols fournis

Pour l'ensemble des revêtements de sols prévus et sauf indications contraires données lors de la description des ouvrages, les sols bruts constituant les supports sont constitués soit par des sols en béton brut, livrés par le lot Gros-Oeuvre pour des parties neuves. Le tracé du trait de niveau sur les murs et les cloisons est à la charge du Gros-oeuvre.

Les niveaux d'arase des supports sont ceux définis sur les plans de l'Architecte avec une tolérance de 1 cm en plus ou en moins.

L'entrepreneur devra le constat du trait de niveau qui lui permettra d'exécuter les revêtements aux arases des sols finis.

02.2.2 11 Réception des supports

Les supports destinés à recevoir les revêtements prévus au présent lot seront en principe constitués ainsi qu'il suit :

- Sol :

Soit

- dallage ou plancher BA en béton brut, neuf, parement tiré à la règle,

Soit

- revêtements existants tels que carrelage, béton, sols textile, etc...

Ces revêtements étant à enlever par le présent lot (voir nomenclature).

- Parois :

- béton à parement soigné, maçonnerie brute, enduit au ciment ou ;

- au plâtre parfaitement dressé, cloison pré-enduite, plaque de plâtre à parement lisse, ou carreaux brique.

Avant tout commencement d'exécution des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur devra procéder en compagnie du Maître d'Oeuvre, à la réception de ces supports et formuler par écrit ses réserves éventuelles auprès de ce dernier. Faute par lui de se conformer à cette prescription, il ne pourrait par la suite formuler valablement une quelconque réclamation à ce sujet.

02.2.2 12 Préparation des supports

L'entrepreneur doit, dans son forfait, tous les nettoyages et lavages préalables des parties à carrelage ou à revêtir avec enlèvement de toutes traces de matières pouvant être nuisibles à la parfaite exécution des ouvrages.

Il doit également l'enlèvement des supports défectueux, tels que carrelage endommagé, l'enlèvement de sols P.V.C. compris ponçage du support, etc....

02.2.2 13 Procès verbaux - Attestations d'essais - Avis de chantier - ATex

Ces documents seront obligatoirement présentés avant mise en oeuvre des procédés aux Maître d'oeuvre et contrôleur technique pour validation, ils sont réputés être inclus dans le prix de l'entreprise.

02.2.2 14 Prix unitaires

Les prix unitaires comprendront le traçage préliminaire, la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le déchargement, le montage et la mise en oeuvre des matériaux et fournitures, les pertes et déchets éventuels, les échafaudages nécessaires, le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets et des résidus des matériaux fournis et mis en oeuvre, et tous les frais éventuels prévus au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

02.2.2 15 Nettoyage

L'entrepreneur doit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier ou sur la demande du Maître d'oeuvre, tous nettoyages consécutifs à ses travaux y compris sur les ouvrages des autres corps d'états qu'il aurait pu salir, y compris l'enlèvement de ses gravois.

Tous les gravois et emballages ou protections provenant de ces nettoyages seront déposés par le présent lot dans les bennes prévues à cet effet.

L'entrepreneur du présent lot devra la protection de ses ouvrages pendant toute la durée des travaux par un procédé de son choix et sous sa responsabilité entière jusqu'à la réception des travaux.

L'entrepreneur devra tous les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements (délais à préciser au Maître d'oeuvre avant démarrage des travaux).

02.2.2 16 Réception

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement et l'épaisseur des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux échantillons agréés et au CCTP.

A la mise en oeuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que l'entrepreneur respecte les règles d'exécution des DTU.

Les ouvrages défectueux seront refaits ou corrigés si le Maître d'oeuvre ne juge pas le remplacement indispensable.

02.2.3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTIONS SPECIFIQUES AUX SOLS SOUPLES

02.2.3 1 Consistance des Travaux

Font partie du présent lot :

- les travaux mis à la charge du présent lot, liés aux obligations prévues dans les documents d'ordre administratif régissant le marché,
- la réception de l'état des supports : propreté - planéité - état de surface - humidité (avec une attention particulière pour les dallages et planchers sur vides sanitaires),
- la préparation des supports : suppression de toute trace de plâtre, dépoussiérage, rebouchage des éventuelles microfissures, voire mise en oeuvre d'un primaire d'accrochage, les chapes minces et enduits de lissage,
- le constat du tracé de trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini,
- les études, plans d'appareillage et calepinages éventuels des revêtements à soumettre avant toute mise en oeuvre à l'agrément du Maître d'oeuvre,
- la réalisation de socles de plinthes nécessaires à la protection des conduites apparentes,
- la fourniture et la pose des revêtements décrits et localisés au présent document y compris les coupes, découpes, entailles et tous les ouvrages complémentaires conformément aux documents techniques contractuels,
- la fourniture et la pose des accessoires incorporés dans les revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document, y compris la jonction sur joint de dilatation,
- les dispositions d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- les traitements de finition à apporter aux revêtements suivant prescriptions du fournisseur,
- le nettoyage après pose des revêtements du présent lot, et avant réception,
- la remise, au Maître d'oeuvre et au contrôleur technique, des P.V. d'essais, avis techniques et notices d'entretien des revêtements.

02.2.3 2 Dispositions relatives aux sols souples en lés

La disposition des lés doit répondre aux règles suivantes :

- la largeur des lés correspond à la laize usuelle du matériau employé,
- chaque pièce ou local fermé est considéré séparément,
- d'une façon générale, dans un même local et sauf prescription contraire de la part du fabricant, les différents lés sont disposés dans le même sens et proviennent du même lot (bain de teinture),
- dans le cas de lés de 4,00 m refendus en deux en usine, l'entrepreneur devra tenir compte du repérage pour reconstituer les lés de production,
- les revêtements de sols à motifs répétitifs doivent être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre,
- deux lés de largeur inférieure à la laize normale usuellement utilisée dans le local ne peuvent être posés l'un à côté de l'autre. Ils peuvent, par contre, être posés de part et d'autre d'un lé normal à condition que ce soit en bordure de pièce,
- l'appareillage des lés doit être effectué de façon à minimiser le nombre de joints en bout compte tenu de la longueur des rouleaux.

Lorsque l'ajustage d'une longueur nécessitera la réduction d'un élément, la différence sera répartie systématiquement sur plusieurs éléments afin qu'il n'y ait pas d'élément réduit à moins de 8/10^è de leur longueur.

02.2.3 3 Emission de formaldéhyde et autres composants volatils

Pour ce qui concerne les produits mis à disposition sur le marché à compter du 01 Janvier 2012 : A partir du 01 Janvier 2012, les produits de construction et de revêtements de murs ou de sol, et des peintures et vernis matériaux, seront étiquetés B au minimum.

02.2.3 4 Préchauffage

La pose sur les supports en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable conforme aux DTU. (DTU 53.2)

La température des locaux sera au moins égale à + 10 °C ou aux températures minimales fixées dans la fiche technique du fabricant confirmée par l'avis technique du revêtement. Si le préchauffage est rendu nécessaire, les frais d'installation et d'énergie en résultant seront répartis dans les conditions de la norme NF P 03.001 (annexe A, § 3,3).

Pour les planchers chauffants, la teneur en eau du support doit être stabilisée avant le début des travaux par mise en chauffe de ceux-ci. Le chauffage sera néanmoins interrompu 48 heures avant la mise en oeuvre de l'enduit de lissage et au moins 48 heures après la pose du revêtement.

02.2.3 5

Raccords aux autres ouvrages

Les différents revêtements en jonction iront jusqu'au fond des feuillures de portes. Il sera dû les entailles et raccords nécessaires au droit des installations des autres corps d'état.

Sera également due la réalisation des socles de plinthes pour protection en pied des conduites apparentes d'alimentation et/ou d'évacuation d'appareils dans les zones revêtues de sols souples.

02.3 DESCRIPTION des OUVRAGES

02.3.1 OUVRAGES DE PLÂTRERIES

02.3.1.1 Coffres pour gaines techniques verticales EI60

Confection de coffres pour gaines techniques verticales EI60 sur deux ou trois faces compris ossature, habillage avec plaques de plâtre BA25S de chez SINIAT ou techniquement équivalent, traitement des angles
Complément d'isolation par laine de verre sur épaisseur 45 mm pour correction acoustique et pour éviter les problèmes de condensation possible
Les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant
La mise en oeuvre sera conforme au D.T.U. 25.41 et aux recommandations fabricant.

Localisation :

Coffres pour gaines techniques verticales EI60 sur deux cotés en lieu et place de celui initialement démoli par le lot Démolitions

02.3.1.2 Reprises des enduits au droits des démolitions ou modifications de cloisons

Reprise des enduits plâtres au droits des démolitions des cloisons sur murs, cloisons, finition avec enduit de ratissage, en une ou deux couches, la première avec un enduit gros la deuxième avec un enduit surfini Y compris tous raccords sur embrasures d'ouvertures de baies ou portes créés ou modifiées sur existants
Application d'un enduit plâtre manuel de type Ours Blanc (plâtre Très Haute Dureté) des Ets LAFARGE ou autre, sur support bétons ou existant, lissage soigné pour recevoir une peinture, sujétions de raccordements et de finitions.

Localisation :

Reprises des enduits au droits des démolitions ou modifications de cloisons sur Salle Néonatal

02.3.2 PREPARATIONS DES SUPPORTS

02.3.2.1 Résine barrière anti humidité (sur dallage)

Mise en place d'une barrière anti-humidité par le biais d'un procédé à base de résine époxyde sur support soumis à des remontées d'humidités de type Hypec E336 Xtrem des Ets BOSTIK, celui ci est appliqué en épaisseur continue selon une consommation de 400 à 800 g/m² en deux couches, la dernière couche sera sablée à refus..
Application et mise en oeuvre selon avis technique du fabricant

Caractéristiques techniques :

Résine époxy bi-composant sans solvants, à mélange préalable résine + durcisseur
Fonction primaire et barrière anti-humidité sur supports cimentaires
Efficacité garantie quel que soit le taux d'humidité du support (support humide non ruisselant admissible)

Excellente adhérence au support ($\geq$ cohésion du support)

Permet également un durcissement des supports friables
Compatible avec systèmes de ragréage et revêtements collés (PVC, parquet, carrelage, etc.)
Possibilité de finition sablée pour assurer l'accrochage des couches ultérieures

Préparation des supports :

Supports propres, sains, cohésifs, secs en surface, non ruisselants
Élimination des parties non adhérentes, poussières, huiles et laitances
Préparation mécanique si nécessaire (ponçage, grenailage, rabotage)

Mise en oeuvre :

Application au rouleau ou à la raclette du mélange époxy conformément aux prescriptions du fabricant
Consommation indicative : 400 à 800 g/m² selon porosité du support
Application en une ou deux couches croisées selon état du support
Saupoudrage à refus de sable siliceux (type S409) sur résine fraîche pour assurer l'accrochage
Élimination du sable non adhérent après polymérisation complète

Conditions d'exécution :

Respect des températures de mise en oeuvre du fabricant
Protection des zones traitées jusqu'à durcissement complet (environ 18 à 24 h)
Respect des DTU et Avis Techniques en vigueur

Performances attendues :

Blocage des remontées capillaires et de l'humidité résiduelle
Amélioration de la cohésion superficielle des supports
Support compatible pour ragréage ou collage direct de revêtements

Produit sous Avis Technique CSTB
Peut contribuer à la limitation des remontées de gaz du sol (radon)
Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et fiches techniques en vigueur

Localisation :

Résine barrière anti humidité (Ragréage des sols à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2 sur dallage) à disposer sur toute la surface de la pièce

02.3.2 2 Ragréage des sols

Après réception des supports par le présent lot, réalisation d'un mortier de nivellement des Ets LANKO ou techniquement équivalent, mis en œuvre sur chape béton décrite ci avant comprenant:

- Nettoyage des supports
- Vérification de l'état de siccité suivant DTU 53.2 article 5.3 et de la planéité
- Travaux préparatoires appropriés
- Joints souples étanches à la périphérie de toutes les canalisations
- Application du primaire approprié aux supports sans solvant et d'un ragréage autolissant de type Soliss des Ets. PAREX LANKO ou équivalent, faisant l'objet d'un avis technique assorti d'un classement "P" (au sens du classement UPEC) au moins égale à celui du local à revêtir. Épaisseur admissible de 3 à 10 mm à adapter fonction de l'état des supports et des épaisseurs des différents revêtements.

Dans le cas d'un support en mauvais état, l'entreprise du présent lot devra prévoir l'utilisation d'un fixateur Ponçage et nettoyage par aspiration

Fournir les fiches justificatives pour validation. Les travaux pourront être refusés si ces fiches non pas été validées par écrit.

Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur. Certification du CSTB : A fournir.

Localisation :

Ragréage des sols à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2

02.3.3 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

**02.3.3 1 Revêtements compact homogène U4 P3 en lés
Gamme iQ Granit Lés des Ets TARKETT ou techniquement équivalent**

Fourniture et pose d'un revêtement homogène en lés, d'une épaisseur de 2 mm avec décors intégrés dans la masse

Revêtement de caractéristiques suivantes

- classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2 - Classification européenne 34-43
- réaction au feu selon norme EN 13-501.1 : Bfl s1
- surface : PVC homogène teinté dans la masse
- épaisseur : 2,00 mm
- poinçonnement rémanent (selon NF EN 433) : 0,02 mm
- glissance : >0,30 (DS) selon norme EN 13.893 (R9 selon DIN 51 130))
- référence : iQ Granit de chez TARKETT ou techniquement équivalent
- couleur et type : Au choix du Maître d'Ouvre dans la gamme du fabricant (plusieurs couleurs pourront être choisies suivant la destinations des locaux sans supplément de prix)
- traitement de surface polyuréthane photoréticulé (Traitement iQ) supprimant définitivement toute métallisation.

Pose du revêtement en lés dans le même sens par collage en plein avec un adhésif acrylique préconisé par le fabricant du revêtement et ayant fait l'objet d'un avis technique

Travaux comprenant :

- préparation de la colle avant encollage
- étalement de la colle d'une manière régulière : la consommation indiquée par le fabricant doit être respectée
- marouflage
- traitement des joints à chaud avec cordon coloré en harmonie avec le sol
- arasement en périphérie
- pertes, déchets et toutes sujétions énumérées aux généralités ci dessus

Localisation :

Revêtements compact homogène U4 P3 en lés à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2

02.3.3 2 Plinthes exécutées avec remontée du revêtement de sol

Remontées en plinthes des sols souples PVC décrits aux articles ci avant compris profilés d'appuis décoratifs type forme d'appui pour angle (réf PAD8) des Ets. TARKETT ou équivalent par support de remontées en plinthes, pour arrêt de la plinthe à + 0,08 m

Localisation :

Plinthes exécutées avec remontée du revêtement de sol à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2

02.3.3 3 Revêtement de murs PVC souple hétérogène en lès Réf. Mural Ultra Design des Ets GERFLOR ou techniquement équivalent

Fourniture et pose d'un revêtement mural en lès montant jusque sous plafonds par revêtement mural en lès PVC souple hétérogène d'une épaisseur de 1,50 mm Réf. Mural Ultra Design des Ets GERFLOR ou techniquement équivalent

- réaction au feu selon norme EN 13-501.1 : Bs2-d0
- surface : PVC souple hétérogène d'une épaisseur de 1,50 mm constitué d'une couche de surface imprimée de 0,10 mm et d'une couche de résistance de 1,4 mm colorée dans la masse
- résistance aux produits chimiques selon la EN 423 ainsi qu'aux produits de décontamination grâce au traitement de surface Protecsol (ISO Classe 3)
- Possède activité antibatérienne contre E.coli, S.aureus et MRSA de 99% après 24 heures
- Classe A+ en ce qui concerne les émissions dans l'air - couleur et type : Au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du fabricant

Pose du revêtement en lès inversés par collage en plein avec un adhésif acrylique préconisé par le fabricant du revêtement et ayant fait l'objet d'un avis technique

Travaux comprenant :

- application d'un enduit de ratissage sur cloisons existantes suite à la dépose du revêtement mural effectué par le lot Démolitions sur parois
- préparation de la colle avant encollage
- étalement de la colle d'une manière régulière : la consommation indiquée par le fabricant doit être respectée
- marouflage
- traitement des joints à chaud avec cordon coloré en harmonie avec le revêtement et de liaison entre les lès, les sols etc...
- arasement en périphérie
- pertes, déchets et toutes sujétions énumérées aux généralités ci dessus

Pose du revêtement par collage en plein avec un adhésif acrylique préconisé par le fabricant du revêtement et ayant fait l'objet d'un avis technique

Localisation :

Revêtement de murs PVC souple hétérogène en lès à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2

02.3.3 4 Barre de seuil

Fourniture et pose de barres de seuil demi bombées en acier inoxydable naturel, largeur 35 mm, compris toutes sujétions de coupe et de mise en œuvre, profil spécial de rattrapage et de liaison entre existants et sols souples

Localisation :

Barre de seuil dans Salle 01-02-045 au niveau P2 en jonction avec le Dégagement

02.3.4 DIVERS

DIVERS

02.3.4 1 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination, en matière de sécurité et protection de la santé , conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.93 et du décret du 26.12.94. Pour cela elle se référera au P.G.C. (Plan Général de Coordination) établi par le Coordonnateur et joint au dossier de consultation. Elle devra également respecter les obligations du Code du Travail et des Réglementations en vigueur.

02.3.4 2 Dossier "Documents Ouvrages Exécutés"

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre un dossier technique complet sur support informatique (avec plans format DWG Version 2020 et PDF associés) sur 2 clés USB de capacité suffisante.

Ces plans retranscriront fidèlement les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (plans des ouvrages exécutés) avec repérage des matériaux mis en œuvre. En cas de manquement ou défaut d'exactitudes, le dossier sera repris dans son intégralité et sera à nouveau communiqué sous clés USB.

Fournir Attestation de conformité à toutes les règles d'exécution en vigueur

